

# COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre  
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08  
Fax n° 03.89.07.76.11

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 04 JUIN 2009

Le jeudi 04 juin 2009 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de Mr André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

### Présents :

**DURMENACH** : *Mr Dominique SPRINGINSFELD*  
*Mr Joseph ORSAT*  
*Mr Bernard SCHLICKLIN*

**GRENTZINGEN** : *Mme Claudine BISEL*  
*Mr Bruno SIRLIN*

**MUESPACH** : *Mr Roland HALLER*  
*Mr Pascal GROELL*  
*Mr Patrick SCHINDLER*

**MUESPACH-LE-HAUT** : *Mr André BOHRER*  
*Mr Fernand WIEDER*  
*Mr Serge SPRINGINSFELD*

**ROPPENTZWILLER** : *Mr Jean-Claude EGGENSPILLER*  
*Mr Michel BILGER*  
*Mr Philippe KLOCKER*

**RUEDERBACH** : *Mr Jean-Pierre BUISSON*  
*Mr Marcel KOCH*  
*Mr Vincent LIDY*

**STEINSOULTZ** : *Mr Christophe BAUMLE*  
*Mr Didier KREUTTER*

**WALDIGHOFFEN** : *Mr Patrick RIEGERT*

**WERENTZHOUSE** : *Mme Yvette HAAS*  
*Mr Eric GUTZWILLER*

Absents excusés :

*GRENTZINGEN* : *Mr Jean-Claude MENGIS (Procuration à Mr SIRLIN)*  
*MUESPACH* : *Mr Patrick SCHINDLER*  
*RUEDERBACH* : *Mr Jean-Pierre BUISSON (Procuration à Mr LIDY)*  
*STEINSOULTZ* : *Mr Jean-Marie BAUMLIN (Procuration à Mr BAUMLE)*  
*WERENTZHOUSE* : *Mr Bernard MONA (Procuration à Mme HAAS)*

Absents non excusés :

*WALDIGHOFFEN* : *Mr Henri HOFF*  
*Mr René EGLIN*

Mr le Président ouvre la réunion en donnant la liste des procurations.

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès verbal de la séance du 23 avril 2009

## 2. SERVICE GENERAL

### 2.1 Rachat du minibus mis à disposition

Mr BAUMLE rappelle qu'en septembre 2007, le Conseil avait délibéré pour la mise à disposition gratuite par la Société COM 2000 d'un minibus neuf pendant une période de deux ans à compter de novembre 2007. Le financement de ce véhicule étant assuré par les annonces publicitaires des commerçants locaux démarchés par COM 2000. Constatant l'utilisation faite au cours des deux années écoulées et au vu du développement du service Jeunesse, il est souhaitable de continuer à pouvoir disposer de ce minibus. La convention prévoyait, qu'en fin de contrat ou bien la reconduction de la formule de financement par les annonceurs qui devaient repayer pour laisser leur publicité était choisie, ou bien le véhicule était purement et simplement restitué à la société COM 2000. Après discussion avec le responsable de COM 2000, il est proposé le rachat du véhicule par la Communauté de Communes Ill et Gersbach pour un montant de 11 500 € TTC.

VU l'évolution du service Jeunesse ;

VU la proposition de COM 2000 de vente du minibus 9 places ;

VU la possibilité de laisser les publicités des commerçants sur le minibus sans frais supplémentaires pour eux ;

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

**APPROUVE** le rachat du minibus Peugeot Boxer 9 places pour un montant de 11 500 € TTC

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de rachat et toutes les pièces administratives y afférant

**CERTIFIE** que les crédits sont inscrits au budget 2009 aux comptes concernés

## **2.2 Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

Mr BAUMLE a assisté à la séance de formation de l'Association des Maires du Haut-Rhin, le samedi 30 mai 2009, relative aux obligations des collectivités locales en matière d'accessibilité.

La loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005 (décret d'application n°02006-1657 du 21 décembre 2006) dans son article 46 impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Cette commission est du ressort de la CCIG du fait de la compétence "Aménagement du territoire" de ses statuts. Ses missions (article 46) : dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; établir un rapport annuel présenté en conseil ; faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ; organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La composition de la commission est précisée dans l'article L.2143-3 du CGCT et il revient au président d'arrêter la liste de ses membres dont notamment : des représentants des communes, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Mr BAUMLE informe le conseil que le plan de mise en accessibilité doit être terminé pour le 23 décembre 2009, ce qui laisse peu de temps. Il demande aux délégués communautaires de mener une réflexion au sein de chaque conseil municipal pour désigner un représentant par commune au sein de cette commission intercommunale afin que cette dernière puisse être mise en place lors du prochain conseil communautaire (avant l'été) et puisse se mettre très rapidement au travail. Il annonce que la DDE propose son assistance pour le pilotage politique de cette action. Il est possible de bénéficier des outils, de l'assistance et des informations de la DDE pour le démarrage de ce recensement de l'existant. Pour le diagnostic et la réalisation de ce plan d'accessibilité, il faudra sans doute faire appel à un cabinet d'études pour finaliser le travail.

## **2.3 Modification n°2 du POS de la Commune de DURMENACH**

La Commune de DURMENACH a souhaité une révision simplifiée de son POS afin de créer une zone artisanale communale. Cette révision simplifiée a été prescrite le 05 février 2009 lors de la séance communautaire. Lors de l'élaboration du dossier, le bureau d'étude a signalé qu'une simple modification du POS suffirait, au vu des modifications demandées. La Commune a approuvé ce changement de procédure et souhaite ajouter d'autres petites modifications au règlement du POS, tel que la réduction de la taille des parcelles constructibles.

La procédure de modification ne nécessite pas de délibération de prescription.

## 2.4 Communication : site Internet et bulletin intercommunal

Mr HALLER informe le conseil des souhaits des membres de la commission Intérêt communautaire réunie le 31 mars 2009 notamment du fait qu'il est plus que nécessaire et urgent de communiquer quant à l'évolution du dossier assainissement et surtout station d'épuration. Communication d'autant plus importante que le permis de construire à été signé par le préfet du Haut-Rhin mais qu'un nouvel épisode a eu lieu : la commune de Grentzingen ayant déposé un référé suspensif auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Jugement le 17 juin 2009.

Selon, Mr HALLER la problématique de la CCIG mais aussi de ses habitants est que 7 000 personnes sont prises en otage par une commune.

La commission souhaitait également que soient abordés les points suivants :

- l'alimentation en eau potable avec son historique, le maillage, le coût, ...
- la biodiversité avec un article de Mr ORSAT
- les cinémomètres qui fleurissent dans les communes de la CCIG dans un volet Sécurité routière
- un agenda répertoriant l'ensemble des manifestations sur la CCIG
- un Info Flash qui permettra d'informer les habitants d'actions ponctuelles.

Ce dernier point ne sera finalement pas incorporé dans le bulletin intercommunal mais repris sur le site Internet de la Communauté de Communes qui est actuellement en phase de montage en interne, et est réalisé par Mr Sylvain GORAL. Il s'agit d'une plateforme Internet, reprenant les services de la CCIG, et permettant le téléchargement d'un certain nombre de documents (formulaires de raccordement eau potable et assainissement, formulaire d'inscription au multi accueil, au périscolaire, calendrier des OM....). Ce site donnera aussi un certain nombre d'explications telles que « quelles sont les démarches à réaliser en arrivant sur le territoire » « quelle est la procédure de raccordement » « qu'est ce qu'une fuite après compteur » « que se passe-t-il sur le réseau d'eau potable » « quelles sont les activités en cours pour les enfants »....

Mme HIRSCHY présente brièvement le canevas du site et donne les explications afférentes. Mr HALLER la remercie ainsi que Mr GORAL pour le bon travail fourni, il constate aux vues de toutes ces informations que le travail a bien avancé et que la structure est existante et continue d'avancer.

Mr HALLER en revient au bulletin intercommunal et précise qu'il est prévu une distribution début juillet en même temps que les bulletins communaux. Mr HALLER précise qu'au vu de l'actualité de la CCIG et de la grande décision lors du dernier conseil, il reprendra en grand thème l'environnement, le tri sélectif et les déchets et permettra d'expliquer les futures collectes. Il est important que les usagers puissent être informés sur ce thème mais il souligne à l'attention des membres de la commission que les thèmes proposés ne sont pas mis aux oubliettes mais simplement décalés dans le temps. Il souhaite que le chapitre consacré à l'assainissement soit maintenu malgré la place limitée. En réponse à Mr KREUTTER, il est indiqué qu'effectivement le bulletin se limite à un 8 pages recto verso. Mr le Président et Mr HALLER soulignent en effet qu'un document trop long et trop chargé n'est pas lu.

Mr WIEDER souligne qu'il est important de ne plus trop tarder à communiquer et donner les informations quant à la STEP, sinon cela donne l'impression d'être du "réchauffé". Il faut réagir très vite. Mr HALLER et sa commission sont bien conscients de l'urgence de réagir et de la nécessité d'informer au plus vite. Il souligne le fait que la commission ne bénéficie pas réellement de la collaboration du vice-président en charge de l'assainissement et que cela ne facilite pas la communication.

Mr SIRLIN souligne que le point Assainissement n'est pas encore abordé et il précise qu'il ne peut accepter que le vice-président de l'assainissement, en son absence, soit mis en cause. Il indique au conseil qu'un compromis entre ce vice-président, le président et le bureau avait été trouvé. Mr le Président précise qu'effectivement en février un "deal" avait été trouvé avec Mr MENGIS : ce serait le président qui s'occuperait de la STEP et que pour une période transitoire en attendant le rétablissement du vice-président en charge du tourisme, Mr MENGIS s'occuperait du volet tourisme de la CCIG. Or il déplore que depuis 2 mois plus rien ne se passe ni au niveau assainissement, ni au niveau tourisme et que pour le moment ce soit Mr SPRINGINSFELD D qui s'occupe conjointement de l'eau et de l'assainissement. En ce qui concerne le tourisme, actuellement il y a beaucoup d'activités au niveau du Pays du Sundgau, de l'Office de Tourisme et la CCIG souffre de ne pas être représentée.

Mr SIRLIN précise que Mr MENGIS n'est pas seulement absent de la CCIG mais également de la mairie et ce depuis le mois d'avril et cela en raison d'un problème de santé de quelqu'un de proche de Mr MENGIS. C'est un cas de force majeure.

Mr le Président peut comprendre cela mais il indique que la CCIG reçoit presque tous les jours des lettres recommandées signées par Mr MENGIS, Maire de Grentzingen alors il aimerait savoir où va s'arrêter le film.

Mr SIRLIN précise que la signature est bien réelle.

Dans le paragraphe étrange, Mr le Président souligne également la formule transcrite dans une des lettres recommandées de la commune de Grentzingen disant "le conseil municipal de Grentzingen réunit par hasard". En principe un conseil municipal ne se réunit pas par hasard. Mr SIRLIN précise que ce n'est pas la réunion qui était par hasard mais l'objet de la lettre qui a été connu par hasard...

Mr HALLER revenant au sujet initial (le bulletin) rappelle que les articles seront fait de manière à informer le plus clairement possible la population. Mr le Président précise que la CCIG a aussi sa vérité à dire sur les grands problèmes à gérer.

## 2.5 Plan Climat

Le Pays du Sundgau a lancé le plan Climat, qui consiste à lister un certain nombre d'action dans des domaines tels que « transport » « déchets » « immobilier - bâti » « énergie » « environnement ».

Les actions qui peuvent être inscrites sont du type :

- « Promotion des pistes cyclables »
- « Création d'un taxi à la demande »
- « Mise en place d'un système de covoiturage »
- « Mutualisation des moyens de collecte et de transport des déchets »
- « Mise en place du gerplan »

Certaines de ces actions sont en cours (GERPLAN), d'autres sont les conclusions de l'étude transport du Pays du Sundgau.

Concernant le GERPLAN, Mr BOHRER signale que le bureau d'étude VALOREN souhaite avancer rapidement actuellement, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il ajoute, que pour certain le GERPLAN est abstrait.

Mr SPRINGINSFELD n'est pas d'accord sur l'abstrait. Le GERPLAN sera un ensemble d'action dans différents domaines dont celui de la protection de l'eau. Il ajoute qu'il existe une

incohérence dans la politique départementale. La charte est réalisée entre 3 collectivités, le plan climat sera géré à huit collectivités mais concernant le SIVU, chaque commune devra gérer son propre développement du territoire, les élus reviennent en arrière.

Ce plan climat ne permettra pas de recevoir des subventions supplémentaires pour les actions, mais permettra d'avoir un dynamique à l'échelle des 8 communautés de communes.

Mr BAUMLE demande pourquoi les communes ont-elles aussi été destinataire du questionnaire. Mme HIRSCHY répond que certaines communes ont réalisé des aménagements qui ne sont pas toujours connus de la Communauté de Communes.

Ce plan climat ne permettra pas de recevoir des subventions supplémentaires pour les actions, mais permettra d'avoir un dynamique à l'échelle des 8 communautés de communes.

Pour mener à bien ce plan climat pour les trois prochaines années, un binôme technicien/élu doit être créé pour ce rendre aux réunions de comité de pilotage et de travail. Madame HIRSCHY sera ce technicien, et il faudrait un élu volontaire pour ce projet.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la nomination de Mr BOHRER et de Mme HAAS en tant que représentants de la Communauté de Communes dans le projet « plan climat » initié par le Pays du Sundgau

## 2.6 Divers

Néant.

## 3. SERVICE EAU POTABLE

### 3.1 Approbation du marché de travaux courants sur le réseau d'eau potable lot 1 réparations

Les consultations pour le marché de travaux courants sur les réseaux d'eau potable lot 1 - réparations, ont été organisées. Les plis ont été ouverts et la commission a émis un avis favorable au choix de DIETLIN en tant que titulaire du marché. C'est un marché à bordereau de prix unitaires, facturé sur le réel des interventions. Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise DIETLIN en tant que titulaire du marché de « travaux courants sur le réseau d'eau potable lot 1 - réparations »

**AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces administratives y afférent

**AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au compte 61521 de la section d'exploitation du budget eau potable 2009 - 2010 - 2011- 2012 et 2013

### **3.2 Approbation du marché de travaux courants sur le réseau d'eau potable lot 2 branchements**

Les consultations pour le marché de travaux courants sur les réseaux d'eau potable lot 2 - branchements, ont été organisées. Les plis ont été ouverts. Ce marché concerne la réalisation de branchements des particuliers et des modifications de branchements. Il n'entraîne pas de dépenses pour la Communauté de Communes car en recette sont inscrites les participations des particuliers. Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

Lors de la consultation, une variante a été proposée pour mettre en place un système de forfaits pour le paiement des branchements. Ainsi deux voisins, construisant en même temps, auraient les mêmes tarifs, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. La commission a émit un avis favorable à la formule suivante :

Petits branchements < 2 ml	Sur devis (bordereau de prix unitaires)
Modification de branchements	Sur devis (bordereau de prix unitaires)
Forfait 1 : branchements particuliers de 2.00 à 5.00 ml	2 088.50 € HT
Forfait pour un mètre linéaire supplémentaire	100 € HT
Grands branchements > 10 ml	Sur devis (bordereau de prix unitaires)

Ainsi un branchement de 8 mètres serait facturé :  $2\,088.50 + (3 \times 100) = 2\,388.50$  € HT

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise DIETLIN en tant que titulaire du marché de « travaux courants sur le réseau d'eau potable lot 2 - branchements »

**APPROUVE** le choix de la variante : forfaits pour les tarifs présentés ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces administratives y afférent

**AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires aux comptes 604 et 704 de la section d'exploitation du budget eau potable 2009 - 2010 - 2011- 2012 et 2013

### 3.3 Approbation du règlement du service d'eau potable version année 2009

Le règlement du service eau potable a été révisé pour s'adapter à la réalité de la gestion actuelle du réseau d'eau. Ainsi certaines modifications ont été apportées :

- adaptation des articles suite à la mise en place du système de télérelevé
- inscription des forfaits pour les branchements
- rappel plus précis des dédommagements en cas de casse du compteur, prélèvement sauvage su poteau d'incendie, étalonnage du compteur, dépose du compteur
- ajout d'un index de recherche rapide avec des mots clés.
- Possibilité de sortir les compteurs en limite de propriété en cas de problème

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** règlement du service eau potable version année 2009

**AUTORISE** le Président à diffuser ce règlement à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes

### 3.4 Divers

Néant.

## 4. SERVICE ASSAINISSEMENT

### 4.1 Approbation de l'avant projet des travaux du centre village de Werentzhouse

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre village de Werentzhouse, l'assainissement est prévu en réalisation sur plusieurs tranches annuelles détaillées comme suit : ce tableau concerne l'assainissement, de compétence intercommunale. La voirie ou les réseaux secs n'étant pas de compétence intercommunale, ces domaines ne seront pas discutés.

Travaux d'assainissement :

Année	Objet	Montant € HT	Montant € TTC
2009	Eaux usées rue de Ferrette	109 527.44	130 994.82
	Part CCIIG unitaire rue de Ferrette	43 527.47	52 058.85
	Eaux usées rue de Bâle	256 529.23	306 808.96
<b>Total année 2009</b>		<b>409 584.14</b>	<b>489 862.63</b>
2010	Eaux usées Grand Rue	104 765.36	125 299.37
	Eaux usées rue de l'école	70 190.66	83 948.03
<b>Total année 2010</b>		<b>174 956.02</b>	<b>209 247.40</b>

2011	Eaux usées rue de Fislis	46 577.28	55 706.43
	Part CCIg unitaire rue de Fislis	72 597.37	86 826.45
<b>Total année 2011</b>		<b>119 174.65</b>	<b>142 532.88</b>
<b>Total projet</b>		<b><u>703 714.81</u></b>	<b><u>841 642.92</u></b>

Le projet a été soumis à Monsieur LAVINA dans le cadre de sa mission d'assistance, pour approbation au vu de l'assainissement global de la CCIg. Il émet deux réserves, qui pourront être modifiées :

- partie unitaire de la rue de Ferrette, vers Bouxwiller, pour laquelle la CCIg finance une partie, ne semble pas judicieuse au vu des raccordement à réaliser.
- Partie unitaire de la rue de Fislis prévu en 2011, ne semble pas judicieux au vu de la quantité d'eaux claires parasites

La modification de ces deux tranches entraînera un financement moins élevé pour la CCIg.

En réponse à la question de Mr HALLER "que fait la CCIg si les subventions ne sont pas accordées ?" Mr SPRINGINSFELD D précise qu'il y a deux choses à retenir :

- le court terme : à savoir qu'il faut démarrer la station maintenant ou jamais. D'autant plus que les subventions de l'agence de l'eau diminue de manière importante après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- le long terme : au niveau régional et national beaucoup de collectivités ont accéléré la vitesse en matière d'assainissement et il ne voit pas comment pourrait faire la CCIg s'il venait à manquer 40% de subvention (Agence de l'Eau).

Il lance un appel aux personnes qui prennent en otage 7 000 personnes et il précise que l'objectif lors de l'élection des vice-présidents était de trouver une solution au problème de la STEP. A partir de ce moment là, les délégués de Grentzingen ont eu quatre mois pour ce faire et avec le soutien incontestable du président et des autres vice-présidents et ceci pour l'avenir de la CCIg. Que Grentzingen est contre l'implantation actuelle de la STEP n'est pas une découverte, ni une annonce qui tombe du ciel, ce n'est pas une surprise, ni un diktat à la commune de Grentzingen qui n'en veut pas.

Mr HALLER demande si ce personnes ont conscience de la gravité de la situation : l'adhésion à la communauté de communes, le fait de donner ses compétences veut dire qu'on n'a plus à rien à dire. C'est une logique législative et il n'est pas possible d'aller à l'encontre des textes.

Mr SIRLIN pose la question "que ferait la CCIg si Grentzingen n'existait pas ?". Il pense qu'il y a toujours d'autres solutions que celle adoptée par le conseil.

Mr HALLER insiste sur la donnée fondamentale qui est selon lui le fait d'avoir donné la compétence et qu'il ne s'agit pas de défendre des intérêts personnels.

Mr SIRLIN insiste sur le fait qu'il s'agit d'un intérêt général.

Mr le Président recentre le conseil sur le point en cours à savoir la mise au vote de l'avant-projet des travaux d'assainissement à Werentzhouse.

Mme HAAS, maire de Werentzhouse, précise que dans le projet la rue de Fislis le réseau est en séparatif mais vu que l'ancien lotissement est en unitaire et qu'il serait incohérent de rouvrir la voirie, le réseau sera réalisé en unitaire.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du centre village de Werentzhouse - partie assainissement en émettant les réserves ci-dessus concernant les réseaux unitaires, pour un montant total hors subvention de 703 714.81 € HT

**APPROUVE** l'inscription de ces travaux dans un contrat pluri annuel d'assainissement conclu avec l'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Haut-Rhin

**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Général du Haut-Rhin

**AUTORISE** le Président à finaliser la convention de mandat approuvée en février 2008, avec les montants inscrits ci-dessus

**AUTORISE** le Président à inscrire les crédits aux comptes correspondants de l'investissement du budget assainissement 2009 - 2010 - 2001 et 2012

Mr SIRLIN précise que Mr LAVINA a fait une étude très pertinente sur l'assainissement, étude faite à la demande de la CCIG et non de la commune de Grentzingen comme écrit dans la presse. Il trouve dommage que l'ensemble des délégués n'est pas été destinataire d'un exemplaire de ce document. Ayant fait des copies, il propose d'en distribuer aux délégués. Mr le Président n'y voit pas d'inconvénient d'autant plus que ce document a été remis à l'ensemble des maires lors de la réunion de présentation de son travail par Mr LAVINA. Mr KREUTTER souligne que les conseillers municipaux ont tous été informés de l'existence de ce rapport par les maires respectifs.

#### **4.2 Approbation du marché de travaux courants sur les réseaux d'assainissement**

Les consultations pour le marché de travaux courants sur les réseaux d'assainissement, ont été organisées. Les plis ont été ouverts. Ce marché concerne la réalisation de branchements des particuliers, des modifications de branchements, ainsi que des réparations éventuelles. Il n'entraîne pas de dépenses pour la Communauté de Communes car en recette sont inscrites les participations des particuliers, pour la partie branchement. Les réparations sont à la charge de la Communauté de Communes. Le marché prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

Lors de la consultation, une variante a été proposée pour mettre en place un système de forfaits pour le paiement des branchements. Ainsi deux voisins, construisant en même temps, auraient les mêmes tarifs, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant. La commission a émit un avis favorable à la formule suivante :

Petits branchements < 2 ml	Sur devis (bordereau de prix unitaires)
Modification de branchements	Sur devis (bordereau de prix unitaires)
Forfait 1 : branchements entre 2 ml et 5 ml	Forfait 5 ml : 1 977.58 € HT
Forfait 2 : mètre linéaire jusqu'à un branchement de 10 ml	Forfait 1 ml sup. : 135 € HT
Grands branchements > 10 ml	Sur devis (bordereau de prix unitaires)

Ainsi un branchement de 8 mètres serait facturé :  $1\,977.58 + (3 \times 135) = 2\,385.58$  € HT

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le choix de l'entreprise BROGLE en tant que titulaire du marché de « travaux courants sur le réseau d'assainissement »

**AUTORISE** le Président à signer le marché et toutes les pièces administratives y afférent

**AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires aux comptes 615, 604 et 704 de la section d'exploitation du budget assainissement 2009 - 2010 - 2011 - 2012 et 2013

#### **4.3 Recours et Référé contre le permis de construire de la station d'épuration**

La commune de GRENTZINGEN a déposé auprès du tribunal administratif un recours en annulation du permis de construire accordé le 05 mai 2009 par le Préfet du Haut-Rhin à la CCIG pour la construction de la station d'épuration. Ce recours en annulation est accompagné du dépôt d'un référé suspension à l'encontre du même permis de construire.

Afin de défendre les intérêts de la Collectivité et en accord avec le Code des collectivités Territoriales, le Conseil doit autoriser le Président à ester en justice.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 3 abstentions (MR SIRLIN, Mr MENGIS par procuration, Mme BISEL) des voix des membres présents et représentés**

**AUTORISE** le Président à ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de ces recours.

**APPROUVE** le choix de la SELAR SOLER-COUTEAUX LLORENS pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans ces affaires

**CHARGE** le Président de solliciter le soutien juridique de la CIADE au titre de la clause RECOURS-DEFENSE incluse dans le contrat d'assurance souscrit

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces administratives et financières qui s'y rapportent

Mr le Président fait un rapide retour sur les événements des 15 derniers jours. Entre deux avions lors de son départ (raisons professionnelles) pour le Brésil, il a appris qu'un deuxième panneau de permis de construire a été installé sur le ban de Grentzingen. A son retour, en consultant le dossier, il n'a pu que constater que sur les plans fournis, en 2006, par le géomètre ayant eu mission de réaliser les relevés topographiques des parcelles, les lieux dits Muehleboden et Kabisacker sont en section 4 et que le Stockholtz (lieu d'implantation de la STEP) n'a pas de numéro.

Il précise qu'il fait confiance à la justice et comme le lui a demandé dans un courrier Mr le maire de Grentzingen il restera "dans la légalité républicaine". Il demande juste aux délégués de Grentzingen qui va intervenir sur les conduites à Grentzingen en cas de fuite si la CCIG n'a pas le droit de le faire.

Mr le Président souligne que dans la commune de Grentzingen ce n'est qu'une infime partie et quelques autres personnes extérieures à la commune qui prennent en otages la CCIG et ses habitants. Il rappelle également pourquoi Grentzingen a adhéré à la CCIG, parce que "vous n'aviez pas de flotte, pas une goutte d'eau potable, vous avez donné les compétences, et ce qu'on a donné on ne le reprend pas. Il ne faut pas seulement profiter des avantages d'une structure. Vous me tirez les derniers nerfs. Je n'ai plus rien à dire ou bien vous faites avec ou bien vous sortez du système mais je vous souhaite bien du courage car d'autres ont déjà essayé...". Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une minorité de gens qui ne veut plus perdre la face, qui veut se faire "mousser" et qui tire les ficelles mais il espère qu'on va enfin arriver au bout sinon "on est cuit et ce n'est pas du folklore".

Il informe le conseil qu'un rendez-vous est fixé avec Mr le Sous-Préfet le 10 juin 2009 à 18 heures et là, il espère qu'"on parlera entre hommes, yeux dans les yeux".

Mr SIRLIN informe le conseil qu'il y a effectivement en date du 17 juin 2009, le jugement du référé de suspension. Il rappelle également que sous l'ancienne équipe municipale, la commune de Grentzingen avait engagé divers recours contre la CCIG et la SAFER notamment les 16 novembre 2006, 20 décembre 2006, le 1<sup>er</sup> décembre 2007, le 16 mai 2007 et le 18 juillet 2008. Ces affaires seront jugées le 10 juin 2009 par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Il indique qu'il ne faut pas préjugés de ces affaires avant que la justice n'est fait son travail.

Il rappelle également qu'un recours au TGI de Milhouse a été engagé contre la SAFER suite à la rétrocession des parcelles à la CCIG. L'audience n'ayant pas encore eu lieu, il n'y a aucune certitude que ces terrains soient la propriété de la CCIG.

Mr SIRLIN rappelle que bien que la consultation de la population par la commune de Grentzingen ait été annulée, les chiffres sont existants : 273 personnes se sont exprimées lors de cette consultation, 94.5% de ces personnes se sont prononcées contre la STEP. Ceci représente donc 258 électeurs sur 391 inscrits en 2009 soit 65.98% des inscrits.

Mme HAAS demande aux délégués de Grentzingen si la commune s'est opposée à la pose des collecteurs principaux d'assainissement dans leur commune. Mr SIRLIN répond par la négative. Mme HAAS le remercie pour cette réponse et précise que cela lui suffit comme précision.

En 1998, une enquête publique avait été réalisée sous la houlette de Mr HOFF (président de la CCIG) et en 2001 une pause avait été faite car était à l'étude le projet de STEP entre Bettendorf et Hirsingue.

Mr HALLER rappelle que le droit français régit notre pays et qu'on est en démocratie. S'adressant aux délégués de Grentzingen : "Croyez-vous qu'un préfet accorde un permis de construire pour une station d'épuration s'il pensait que c'est illégal ?".

Il se demande pourquoi toutes ces procédures sont engagées, cette situation n'est pas un diktat mais le règlement d'une situation.

Mr SIRLIN, après autorisation de Mr le Président, donne lecture d'un courrier de Mr MENGIS maire de Grentzingen. Dans ce courrier, Mr MENGIS souligne, entre autre, que les services de la CCIG auraient dû vérifier les informations transcrites dans la demande de permis de construire. Ce courrier n'a pour le moment pas été transmis à la CCIG pour inscription dans le compte rendu.

Mr HALLER se pose la question si on le droit de dépenser de la sorte les deniers publics. Mr le Président souligne que les contribuables de Grentzingen "payent" deux fois. Il se demande à combien s'élèvent les frais d'avocats pour Grentzingen, en tout cas pour la CCIG la note s'élève actuellement à 25 000 € (depuis 2006).

En réponse Mr SIRLIN précise que cela ne coûte pas « grand-chose voire rien » étant donné qu'ils travaillent plus et qu'ils utilisent les compétences en interne.

#### 4.4 Divers

Néant.

### 5. SERVICE ENVIRONNEMENT

#### 5.1 Plan de communication 2009

Comme chaque année, la Collectivité doit présenter à Eco Emballage les prévisions de dépenses de communications pour l'année en cours.

#### COMMUNICATION TOUS PUBLICS

Poste de dépenses	Montant prévisionnel
<b>OUTILS D'INFORMATION GRAND PUBLIC</b>	
Outils d'information sur les consignes de tri (guide du tri, Mémo Tri, calendrier...)	1 000 €
Outils de sensibilisation (plaquettes, affiches, vitrines...)	1 000 €
Relations presse	
<i>Le Journal du tri</i> , articles sur le tri dans la presse et sur les sites municipaux	
Signalétique/Points Recyclage	
Visites de site	200 €

<b><i>ACTIONS DE PROXIMITE</i></b>	
Moyens humains (plafond 0,3€ par habitant)	
Formation (toutes cibles)	500 € (périscolaire)
COMMUNICATION SUR LES RESULTATS ET LES COUTS	
<b><i>EVENEMENT GRAND PUBLIC</i></b>	
<b><i>TOTAL BUDGET ACTIONS TOUS PUBLICS (A)</i></b>	2 700 €

### LES ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES

Poste de dépenses	Montant prévisionnel
COMMUNICATION VERS LES ELUS	2000 €
SENSIBILISATION DES JEUNES	
COMMUNICATION VERS LES ASSOCIATIONS	
ACTIONS VERS LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET/OU LES RIPPEURS	500 €
<b><i>TOTAL BUDGET ACTIONS DE COMMUNICATION CIBLEES (B)</i></b>	2 500 €

<b>TOTAL GENERAL (C = A+B)</b>	5 200 €
--------------------------------	---------

Financement obtenu auprès d'autres partenaires (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général...) (rayer la mention inutile et indiquer le montant obtenu) (D)	OUI - NON	NON
---	-----------	-----

<b>COUT TOTAL A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE (C - D)</b>	5 200 €
--	---------

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le plan de communication relatif à l'année 2009 présenté ci-dessus

## 5.2 Acquisition des composteurs

Lors du dernier conseil, les délégués ont choisi de demander à chaque personne ayant réservé un composteur, si elle était d'accord sur le prix proposé. La très grande majorité de ces personnes ayant répondu OUI, les composteurs ont été commandés. Mr HALLER maintient que les prix sont élevés.

Des subventions sont possibles au conseil général à hauteur de 40% du montant HT des composteurs. Un composteur 588 L en bois imputrescible avec couvercle vaut 79.23 € HT, soit 31.78 € de subvention par composteur.

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge les frais de livraisons soit environ 56 € TTC.

Chaque particulier a à sa charge, le composteur hors subvention ainsi que le bio seau de 10 L qui l'accompagne, soit un montant de 64.20 € TTC.

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 1 voix contre (Mr HALLER) et 1 abstention (Mr SCHLICKLIN) des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'acquisition de 17 composteurs auprès de l'entreprise EPICEA pour un montant total de 1 874.90 € TTC

**AUTORISE** le Président à demander une participation financière de la part du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération « aides à la prévention de production de déchets »

**AUTORISE** le Président à inscrire les crédits aux comptes concernés du budget environnement

### 5.3 Divers

Néant.

## 6. FINANCES

### 6.1 Ligne de trésorerie

**Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés**

**DECIDE** de retenir l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Mutuel Centre Est Europe ayant les caractéristiques suivantes :

- montant : 600 000 €
- durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009
- taux : T4M + 1 point
- périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé (600 €)

**AUTORISE** le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que toutes pièces s'y rapportant

### 6.2 Divers

Mme HAAS ne sait pas comment les écritures budgétaires pourront être inscrites pour le budget assainissement 2010 sans augmenter la redevance assainissement. Mr EGGENSPILLER signale qu'il est hors de question que les contribuables paient pour ces problèmes. Il propose que la CCIG se mette en liquidation judiciaire.

## 7. DIVERS

Le prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 9 juillet 2009.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 22 heures 30.